

20.

Membres  
qui laissent  
la séance.

Il est recommandé à chaque Membre, qui voudra sortir de la Chambre pendant la séance, de dire au Sergent d'Armes, l'endroit où on pourra le trouver en cas de besoin.

21.

Absence  
des Mem-  
bres.

Qu'aucun Membre pendant la session, ne pourra s'absenter pour plus d'une séance à la fois, sans une permission expresse de la Chambre.

22.

Congé  
d'Absence.

Que cette Chambre n'accordera aucun congé d'absence, (à moins qu'il n'y ait quarante Membres présents en ville,) que sur des affaires des plus urgentes et accidentelles, spécialement exposées à cette Chambre.

---

## DU CONSEIL LÉGISLATIF.

23.

Messager  
du Conseil  
Législatif.

Que le Maître en Chancellerie, qui assiste au Conseil Législatif, soit  
reçu